

**COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 à 18 h
(Extrait du Registre)**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 17 DECEMBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Etai^{ent} présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIE Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. VALERO Jean-Michel, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Excusés :

M. ROULET Pascal pouvoir à M. BIELLE-BIARREY Laurent.
M. GALABERT Vivian pouvoir à M. COUDERC Patrick.
Mme TABANON Chantal pouvoir à Mme CHATOT Magali.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à Mme DERHOURHI Martine.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à Mme BARRAULT Simone.

Absents :

M. GABEN Stéphane.
Mme COTTET Aurélie.
M. GEORGES Raymond.
M. MONTOY Alain.

Madame Isabelle FERRAND a été désignée secrétaire de séance.

2025.70 - OBJET : Renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens pour une durée de 3 ans pour les associations « Rugby Club Bon Encontre – Boé », « Musiquenvie » et « Histoire d'enfants ». Fixation du montant et des modalités de versement des subventions 2026.

Monsieur Vincent JEANNE ne prend pas part au vote.

VOTE : 23 Pour, 1 abstention (Mme FERRAND).

I. Exposé des motifs :

La Commune entretient un partenariat fort avec les associations « Musiquenvie », « Rugby Club Bon-Encontre/Boé (R.C.B.B.) » et « Histoire d'Enfants » depuis de nombreuses années. Ces associations qui jouent un rôle déterminant dans l'offre locale culturelle, sportive ou

d'accueil de la petite enfance, bénéficient de manière permanente de locaux et de matériels, et reçoivent tous les ans une subvention de fonctionnement.

Ces aides matérielles et financières sont attribuées sur la base du rapport d'activités fourni par l'association chaque année, sur le projet d'activités pluriannuel et sur la mise en œuvre des décisions du Conseil Municipal qui attribue les subventions annuelles de fonctionnement.

Dans le cadre des dispositions légales qui fixent les modalités de transparence des aides financières publiques, une convention d'objectifs a été signée en juin 2019 avec chacune des associations parce que la subvention attribuée dépasse le montant de 23 000 euros d'une part, et/ou pour assurer à l'association un soutien pérenne sur une période de 3 ans d'autre part.

La convention signée avec le « R.C.B.B. » et « Musiquenvie » prévoit qu'un acompte de 50% sera versé au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du montant de la subvention allouée l'année N-1. Cet acompte permet aux associations d'obtenir une trésorerie suffisante et d'attendre le versement du solde de l'aide communale en fin d'année.

Le solde, correspondant au montant voté par le Conseil Municipal duquel sera déduit l'acompte déjà réglé, de la subvention sera versé au cours du dernier trimestre de l'année N. pour ce faire, l'association doit présenter au plus tard le 30 octobre de l'année N, le pré-rapport d'activité et la situation financière (résultat prévisionnel et trésorerie).

Le montant de l'acompte sera porté 70 % du montant de la subvention allouée l'année N-1 pour « Histoires d'enfants ». Le solde, correspondant au montant voté par le Conseil Municipal duquel sera déduit l'acompte déjà réglé, de la subvention sera versé au cours du premier trimestre de l'année N+1, au vu de la présentation au plus tard le 30 octobre du pré-rapport d'activité et de la situation financière (résultat prévisionnel et trésorerie).

La remise des documents nécessaires au versement du solde de la subvention se fait, chaque année, à l'occasion d'une rencontre entre les représentants de l'association et ceux de la Commune.

De plus, dans un esprit collaboratif, un travail entre les services de la Mairie et les représentants des associations a été entrepris afin de répreciser les objectifs des associations et de définir des critères d'évaluation permettant un meilleur suivi de l'exécution des termes de la convention.

II. Considérants et références juridiques :

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du Décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer les conventions pluri annuelles (**en ANNEXE 10**) pour 3 ans à compter de la signature.
- **ATTRIBUER** une subvention de 35 980 €, à l'Association « Histoire d'Enfants » correspondant à 70 % de la subvention allouée en 2025 (51 400 €).
- **ATTRIBUER** une subvention de 12 822 €, à l'Association « Musiquenvie » correspondant à 50 % de la subvention allouée en 2025 (25 644 €).

- **ATTRIBUER** une subvention de 14 250 €, à l'Association « R.C.B.B. » correspondant à 50 % de la subvention allouée en 2025 (28 500 €).
- **AUTORISER** Madame le Maire à ordonner le paiement des dépenses correspondantes étant précisé que les crédits afférents seront inscrits au compte 65748 du BP 2026.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 23 voix Pour, 1 abstention**

AUTORISE Madame Le Maire à signer les conventions pluri annuelles ci-annexées pour 3 ans à compter de la signature.

DECIDE d'attribuer une subvention de 35 980 €, à l'Association « Histoire d'Enfants » correspondant à 70 % de la subvention allouée en 2025 (51 400 €).

DECIDE d'attribuer une subvention de 12 822 €, à l'Association « Musiquenvie » correspondant à 50 % de la subvention allouée en 2025 (25 644 €).

DECIDE d'attribuer une subvention de 14 250 €, à l'Association « R.C.B.B. » correspondant à 50 % de la subvention allouée en 2025 (28 500 €).

AUTORISE Madame le Maire à ordonner le paiement des dépenses correspondantes étant précisé que les crédits afférents seront inscrits au compte 65748 du BP 2026.

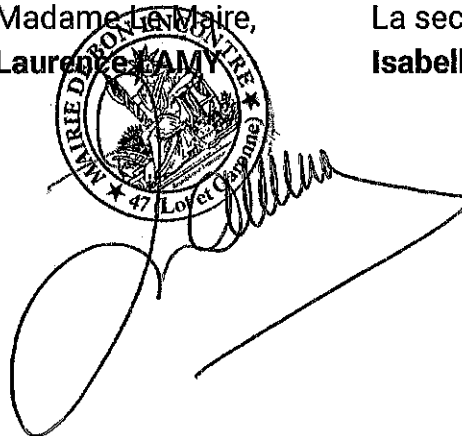
Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 19 janvier 2026

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,
Laurence LAMY

La secrétaire de séance,
Isabelle FERRAND



The image shows a circular official seal of the Municipality of Bordeaux. The seal contains the text 'MAIRIE DE BORDEAUX' at the top, '47' at the bottom, and 'Loi n° 47' at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a bird (possibly an eagle or phoenix) with its wings spread, perched on a branch. Below the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laurence Lamy'.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Isabelle Ferrand'.

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20251217-202570-DE
Date de télétransmission : 19/01/2026
Date de réception préfecture : 19/01/2026